

Aspects juridiques et fiscaux des successions internationales



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Anticiper et appréhender le nouveau règlement européen sur les successions entrant en application le 17 août 2015
- Acquérir de nouveaux réflexes juridiques pour le règlement des successions internationales
- Coordonner les aspects juridiques et les conséquences fiscales



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Analyse du règlement européen
- Résolution de cas pratiques mêlant aspects juridiques et fiscaux



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Plan détaillé
- PowerPoint



FORMATEURS

Zoé ANCEL-LIOGER ou Sophie
CHALAS KUDELKO et Valérie BOUÉ
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

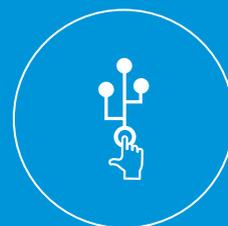
7 heures

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

Se reporter
à l'annexe CSN



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire
et/ou expert



PLUS-VALUE

Être acteur
incontournable dans
le conseil
et le règlement
des successions
internationales



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

- Droit international privé
- Droit fiscal

ASPECTS CIVILS

1 LES RÈGLES ANTÉRIEURES DU DIP DES SUCCESSIONS

1h

2 LES NOUVELLES RÈGLES DU DIP DES SUCCESSIONS

- Préambule
- Les fondamentaux : quelles règles on applique ?
 - la règle de principe de conflit de lois : la résidence habituelle
 - la *professio juris* au profit de la loi nationale
- 2h30 • Le champ d'application spatial et temporel : où et quand applique-t-on ces règles ?
 - l'application universelle (art. 1^{er}) : quelle loi est susceptible de s'appliquer ?
 - les règles transitoires (art. 83) : quand applique-t-on ces nouvelles règles ?
- Les perturbateurs ou les correctifs des règles de principe
 - renvoi (art. 34)
 - l'ordre public (art. 35) ; les lois de police (art. 30)
- 2h30 • Le Règlement en négatif : les matières exclues par le Règlement
- Le Règlement en positif : le domaine de la loi applicable (art. 23)
- Les lois spécifiques applicables aux instruments de planification successorale (art. 24 & 25)
 - les testaments et les testaments conjonctifs (art. 24)
 - les pactes successoraux (art. 25)
- La réception des instruments inconnus du droit français
 - les trusts
 - les pactes successoraux étrangers
- 1h • La circulation des actes authentiques

- Le CSE
- Sa naissance, sa vie et sa fin

ASPECTS FISCAUX

1 LA DÉTERMINATION DU DOMICILE FISCAL

1h

- Domicile fiscal en France : critères
- Exemples de critères retenus par d'autres pays
- Critères en présence de conventions

2 LA DÉTERMINATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUCCESSORAL

2h

- Détermination de l'actif successoral/ Territorialité des droits de mutation français
 - taxation en l'absence de convention
 - taxation en présence d'une convention
- Détermination du passif successoral

3 ÉLIMINATION DES DOUBLES IMPOSITIONS

2h

- En l'absence d'une convention
- En présence d'une convention
 - méthode de l'exonération
 - méthode de l'imputation

4 CAS PARTICULIER DES TRUSTS

5 CAS PARTICULIER DE L'ASSURANCE-VIE

6 OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

1h